AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° AR-2026-45 en date du 15 octobre 2026, Raphael BERNARDIN, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a déclaré l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais arrêté en Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 et comportant un document d'aménagement artisanal, commercial et de logistique.

La révision du SCoT concerne le territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT composé de 21 communes : AMBRES, AZAS (commune Haut-Garonnaise), BANNIERES, BELCASTEL, GARRIGUES, LABASTIDE-SAINT-GEORGES, LACOUGOTTE-CADOUL, LAVAUR, LUGAN, MASSAC-SERAN, MARZENS, MONTCABRIER, ROQUEVIDAL, SAINT-AGNAN , SAINT-JEAN-DE-RIVES, SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR, SAINT-SULPICE-LA-POINTE, TEULAT, VEILHES, VIVIERS-LES-LAVAUR, VILLENEUVE-LES-LAVAUR.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui fixe à l'horizon 2046 les orientations générales d'aménagement notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de développement commercial et économique et de préservation de l'environnement dans un objectif de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au terme de l'enquête publique, la CCTA pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent de l'enquête et/ou des avis des personnes publiques associées à la procédure et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document, le SCOT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elle se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs suivant les modalités prévues par le Code de l'urbanisme (dont articles L.143-22 et R.143-9, ainsi que le Code de l'environnement (dont articles L.123-1 et suivants, et R.123-9).
Soit du **vendredi 13 novembre 9h00 au lundi 14 décembre à 12h00**.

COMMISSION D'ENQUETE

Madame la Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :
- Président : Christian BUZET, magistrat financier à la retraite
- Membres titulaires : Angel CONDE et Christian DELFAU.
- Membre suppléant : Gilles MIRAMON.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives :
 - Délibération DL-2022-127 évaluant la mise en œuvre du SCoT et prescrivant sa révision,
 - Délibération DL-2023-62 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la révision du SCoT,
 - Délibération DL-2025-09 portant sur l'avancement des études de la révision du SCoT,
 - Délibération DL-2026-18 organisant le débat sur les orientations retenues dans le PAS,
 - Délibération DL-2026-110 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT du Vaurais.
 - L'arrêté portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT du Vaurais.
- Une synthèse non technique du projet de révision du SCoT mentionnant les principaux objectifs et orientations de la révision du SCoT du Vaurais.
- Le projet de révision du SCoT du Vaurais en date du 09 juillet 2026 comprenant :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Les pièces annexes composées : du Diagnostic Territorial, de l'Etat Initial de l'Environnement, de l'Evaluation Environnementale, des justificatifs des choix retenus, du résumé non technique du SCoT, et du Bilan de la Concertation.

SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est la Communauté de communes TARN-AGOUT, situé Rond-point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Le dossier complet de révision du SCoT est consultable aux jours et heures d'ouverture de chaque lieu suivant :
- Au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT
- En mairies de Lavaur, Saint-Sulpice-La-Pointe et Teulat.

La commission d'enquête recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

Dates	Horaires	Lieux
Vendredi 13 novembre	9h00 – 12h00	**LAVAUR** – Pôle Urbanisme 300 chemin d'En Roudil
Jeudi 19 novembre	14h00 – 17h00	**ST SULPICE LA POINTE –** Pôle Aménagement Espace Auguste Milhès, 416 rue du Capitaine Beaumont
Mardi 08 décembre	14h00 – 17h00	**TEULAT** Salle du Conseil Municipal 2 Route des Coteaux
Jeudi 10 décembre	14h00 – 17h00	**LAVAUR** – Pôle Urbanisme 300 chemin d'En Roudil
Lundi 14 décembre	09h00 – 12h00	**ST SULPICE LA POINTE –** Pôle Aménagement Espace Auguste Milhès, 416 rue du Capitaine Beaumont

Consultation du dossier

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, notamment le rapport sur l'étude d'impact environnemental, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées :
– en version numérique sur le site Internet de la CCTA dédié à l'enquête https://cc-tarnagout.fr/schema-de-coherence-territoriale-du-vaurais/
– en version papier et numérique au siège de la CCTA aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) ;
– en version papier et numérique à LAVAUR : Pôle Urbanisme 300 chemin d'En Roudil 81500 LAVAUR, à TEULAT en salle du Conseil municipal de la Mairie de TEULAT (2 route des Coteaux 81500 TEULAT), à St-Sulpice-La-Pointe au pôle Aménagement Espace Auguste Milhès, 416 rue du Capitaine Beaumont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dépôt des observations

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions, à son choix, suivant les modalités suivantes :
– sur le registre papier déposé au siège de la CCTA, Rond-Point de Gabor 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE ;
– sur les registres papier déposés dans les 3 sites de permanences de la commission d'enquête figurant ci-dessus et détaillée dans l'arrêté d'enquête publique ;
– par courrier postal adressé à la Communauté de communes TARN-AGOUT portant la mention « *Enquête publique révision n°1 du SCoT du Vaurais, à l'attention du Président de la commission d'enquête* »;
– par courrier électronique à l'adresse suivante : vaurais.enquetepublique@cc-tarnagout.fr
– par le formulaire dématérialisé proposé sur le site Internet de la CCTA accessible https://cc-tarnagout.fr/schema-de-coherence-territoriale-du-vaurais/
– Par oral ou écrit, en rencontrant les membres de la commission d'enquête lors de l'une des permanences mentionnées ci-dessus.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et papier seront reportées sur les registres précédemment cités.

RAPPEL : Les observations ne sont recevables que si elles sont émises pendant la durée de l'enquête ; notamment, les courriels et courriers devront obligatoirement être reçus **au plus tard le 14 décembre à 12h00**.

Informations complémentaires

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, pendant un an :
– au siège de la CCTA en version papier
– sur le site Internet de la CCTA à l'adresse : https://cc-tarnagout.fr/schema-de-coherence-territoriale-du-vaurais/
A l'issue de l'enquête publique et de la remise du Rapport de la Commission d'Enquête, le Conseil communautaire sera amené à délibérer pour l'approbation de la révision du SCOT du Vaurais.
Tout renseignement complémentaire sur le dossier de SCoT et sur le déroulement de l'enquête publique peut être obtenu auprès de la CCTA au jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus (05 63 41 89 12).

Le Président de la
Communauté de communes TARN-AGOUT
Raphaël BERNARDIN